

**Destinataires : Membres de la Commission Environnement
Membres de la Commission Hygiène & Sécurité**

**Commissions Environnement et Hygiène & Sécurité
Du 31 janvier 2019**

Commission Environnement

Approbation du CR de la réunion du 11 Octobre 2018

1- REACH

Point de situation par ECOMUNDO (voir document en annexe)

Nous notons :

- 6 nouvelles SVHC en janvier – ACSIEL non concerné.
- Annexe XIV : toujours 43 substances. Projet de 9° amendement, 18 substances recommandées par l'ECHA pour intégrer l'annexe XIV.

Suivi des substances ACSIEL

Voir la présentation faite par ECOMUNDO en annexe du présent compte-rendu.

BF3 et BCl3 (composés du bore), à surveiller éventuellement.

REACH et « Nanos »

- Lors de l'enregistrement d'une substance, il est possible d'indiquer sa taille « nano ».
- Un adhérent signale avoir eu des questions de sa DREAL sur les nanos.
- Pour la prochaine réunion, en mai :
 - o Solliciter Pascal ROQUET pour avoir un bilan du projet NanoStream
 - o Solliciter le CEA Grenoble pour une synthèse des mesures déjà effectuées au poste de travail dans le milieu des composants électroniques.

Extrait information de la FIEEC :

La Commission européenne est arrivée à la conclusion que REACH et CLP offraient le meilleur cadre pour la gestion du risque de nanomatériaux lorsqu'ils sont présents en tant que substances ou dans des mélanges. Dans la mesure où des mesures plus spécifiques sont cependant nécessaires, la Commission européenne est en train de modifier une partie des dispositions techniques dans les annexes de REACH concernant l'enregistrement et l'évaluation des substances.

Les amendements ont pour objet de clarifier les exigences d'enregistrement REACH concernant les nanomatériaux. REACH s'applique aux nanomatériaux mais ne contenait pas, jusqu'à présent, de dispositions spécifiques à leur égard. Les exigences spécifiques permettront de combler le déficit de connaissances actuel en ce qui concerne les substances et les quantités enregistrées sous REACH et mises sur le marché sous forme de nanomatériaux. L'objectif est d'en savoir plus sur leurs caractéristiques de base, leur utilisation, la nécessité de les manipuler en toute sécurité, les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement et la manière dont ils sont contrôlés.

Le 3 décembre dernier, la Commission européenne a adopté le RÈGLEMENT (UE) 2018/1881 DE LA COMMISSION du 3 décembre 2018 modifiant les annexes I, III, VI, VII, VIII, IX, X, XI, et XII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), aux fins de couvrir les nanoformes des substances. Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 1er janvier 2020.

2- RoHS

Phosphore d'Indium InP, serait en « consultation » à l'avenir.

Ainsi que les composés du Cobalt, du Béryllium, et le sulfate de Nickel (qui est un liquide ?).

3- ENVIRONNEMENT

Les arrêtés préfectoraux ICPE et REACH

Pas de prescriptions dans les arrêtés de beaucoup d'adhérents, mêmes récents.

Certains toutefois mentionnent la conformité à REACH.

Cela semble, pour le moment, être très dépendant de l'inspecteur en charge.

Rubrique 4802 des ICPE : gaz à effet de serre

Les gaz process de type NF3, C2F6 etc. sont-ils visés ? Il semble que non, notamment suite à la réponse d'une DREAL à un adhérent en 2018.

Il semble qu'il s'agisse d'un « vide juridique », la contribution de ces gaz process étant sans doute très minoritaire par rapports aux émissions des installations frigorifiques, ou fabricants de mousses par exemple.

Les arrêtés d'autorisation ne prévoient pas de prescriptions pour ces gaz, sauf pour un adhérent.

Directive F Gas / application à la micro-électronique

Proposition de présentation pour la prochaine réunion par Air Liquide. A confirmer.

GT Substances de la FIEEC

Il serait important qu'ACSIEL soit représenté : appel aux volontaires !

Commission Hygiène et Sécurité

Approbation du CR de la réunion du 11/10/2018

Une remarque : correction à apporter dans la partie « Restricteur de débit » : écrire « gaz très dangereux sur toxiques et/ou inflammables et pyrophoriques tel que le silane »

Présentation sur les « effets possibles des rayonnements électromagnétiques sur la santé

Remerciements à Stéphane ELKON pour sa présentation, qui concernait principalement les REM issus des installations de téléphonie, fixes ou mobiles.

Voir la présentation jointe au présent CR.

CSE et CHSCT

Sujet à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Proposition de Gilles que François SUQUET (ST) nous fasse une présentation synthétique, axée sur cette nouvelle instance remplaçant le CHSCT, à une prochaine commission.

Incidents / Accidents

- Robinet bouteille sur gaz à 200 bar. Incident sur un site : afin de maîtriser mieux le risque ATEX, des robinets pneumatiques ont été installés sur les bouteilles de gaz. Ces robinets sont souvent installés sur des gaz liquéfiés, donc à des pressions « basses », ou du silane, là aussi à des pressions inférieures à 100 bar.

A 2 reprises, un même incident s'est produit sur des bouteilles de CO à 200 bars : lors de changement de bouteille, le robinet automatique s'ouvre très rapidement et envoie les 200 bars dans le détendeur HP / BP, qui a lâché lors du « coup de bélier ».

Du gaz à 200 bars a alors été envoyé dans la ligne de distribution, mais le choc de pression a été amorti avec la « VMB », et l'installation a résisté.

Il subsiste le risque que l'installation ne résiste pas aux 200 bars.

Depuis ces 2 occurrences, temporairement, les bouteilles de gaz sont pourvues à nouveau de robinets manuels, en attendant d'installer, entre le robinet pneumatique de la bouteille et le détendeur, une vanne manuelle.

Cette vanne manuelle sera fermée lors de l'ouverture du robinet pneumatique, puis ouverte progressivement.

Autre solution proposée par Air Liquide : installer sur les bouteilles des limiteurs de débit pour éviter le coup de bélier, si c'est compatible avec la consommation de gaz (débit nécessaire en production).

Le limiteur peut être mis sur les bouteilles, soit par le gazier, soit sur place sur le lieu de connexion des bouteilles car la plupart des robinets pneumatiques sont filetés. Par contre, dans ce dernier cas, il ne faut pas oublier de le retirer au moment du retour de la bouteille chez le gazier.

- Allumage de dépôt de « gel » d'hexachlorodisilane

Survenue de 2 incidents similaires lors de la maintenance ayant eu lieu à 2 - 3 mois d'intervalle sur de l'hexachlorodisilane. Ce gaz a tendance à s'hydrolyser avec l'humidité, et en séchant produit un gel qui devient sensible au choc. Lors d'opérations de maintenance, en essayant de démonter un tuyau dans un exhaust, allumage du dépôt de gel et petite explosion. Pas de blessé. C'est un risque peu connu. Une publication existe sur ce risque, peut être fournie par Air Liquide.

- Début d'incendie causé par une cigarette électronique dans la poche d'une veste

Investigations en cours, mais emploi d'un extincteur, veste et chaise sur laquelle elle était posée très abimées.

- Inflammation d'un petit morceau de phosphore :

Sur une « manipe » InP, inflammation d'un morceau de Phosphore, ré-inflammation dans l'aspirateur : à éviter.

- Début d'incendie dans une armoire de condensateurs :

Détection incendie sollicitée, intervention avec extincteur portatif.

Prochaines réunions des commissions HSE

Les dates suivantes ont été proposées :

- **Le 23 Mai 2019 sur un site à définir, avec visite de site le mercredi 22/5 après-midi. Possibilité chez SOITEC à confirmer, sinon au Leti / CEA Grenoble, au moins pour la réunion de la commission.**
- **Le 26 Septembre 2019 à Paris.**

ANNEXE

Présents

M.	CHOLAT-NAMY Philippe	CEA Grenoble
Mme	MAZE-CORADIN Frédérique	CNRS
M.	PERROT Geoffrey	EGIDE
Mme	CHABAUD Sandrine	SOITEC
M.	SLOOTMAN Franck	AIR LIQUIDE
Mme	OLIVA Adeline	ST– Tours et Rennes
Mme	MARQUEYROL Muriel	SOFRADIE
Mme	CZAJKA Marlène	CEA INÈS
M.	ELKON Stéphane	FCDRA
Mme	PARENT Sandrine	ST - Crolles
M.	BONNOT François	ST – Rousset
M.	CARGEMEL Vincent	3SP TECHNOLOGIES
Mme	FRAUD Sabrina	MURATA
Mme	LECLERC Aurélie	THALÈS
Mme	REYNAUD Sandra	CEA-LETI Grenoble
M.	RIZZO Gilles	ACSIEL

Invitée

Béatrice ZAREMBA

ECOMUNDO

Excusés

Mmes BONNEAU – CATOT – FRESNAY – GARCIA Marion – GARCIA Stéphanie – GAYE – GUERMONPREZ – LADIETTE – MOISSON – NICOLLET.

MM. ALBRIEUX – BOUSSARD – CARPENTIER – CESBRON – CRESSON – DESRUOL – DEVILLE – DUSSERT – FOUQUERAY – GARRIC – GONET – LABARTINO – LAMOTTE – LEVREL – MAUGEIN – MOTTIN – QUERY – ROQUET – TISSERAND.